

DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Lorsqu'un club ou une organisation souhaite sortir de la province de Québec pour participer à un événement quel qu'il soit, il est dans l'obligation d'en faire la demande à Gymnastique Québec, pour des fins d'assurance et de respect du sport sécuritaire.

Marche à suivre pour les activités hors Québec, à l'intérieur du Canada

- 1- Le formulaire Demande de sortie de province ([voir annexe sur le site web](#)) doit être soumis pour toute activité (compétition, camps, congrès, etc.) qui a lieu à l'extérieur de la province de Québec (à l'intérieur du Canada).
- 2- Un formulaire par club et par activité doit être soumis.
- 3- Pour pouvoir être autorisée, la demande doit respecter les points suivants :
 - L'ensemble des participants (gymnastes et entraîneurs) doivent être en règle avec Gymnastique Québec;
 - Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
 - Les personnes accompagnatrices doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires et être majeures;
 - Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les gymnastes;
 - Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
 - Le formulaire doit être entièrement complété et envoyé au moins trente jours avant l'activité, à l'attention de Josée-Anne Adam, agente technique : jaadam@gymqc.ca

Aucun frais n'est applicable pour une sortie interprovinciale.

Marche à suivre pour les activités à l'extérieur du Canada

- 1- En cas de sortie du Canada, il est nécessaire de remplir le formulaire d'autorisation de Gymnastique Canada, et de **faire parvenir le tout à Gymnastique Québec** à l'attention de Josée-Anne Adam (jaadam@gymqc.ca) au moins soixante jours avant l'événement. Gymnastique Québec transmettra la demande à Gymnastique Canada, après vérification : <http://bit.ly/2Qb2Bc7>
- 2- Un formulaire par club et par activité doit être soumis.
- 3- Pour pouvoir être autorisée, la demande doit respecter les points suivants:
 - L'ensemble des participants (gymnastes et entraîneurs) doivent être en règle avec Gymnastique Québec;
 - Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
 - Les personnes accompagnatrices doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires et être majeures;
 - Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les gymnastes;
 - Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
 - Les entraîneurs voyageant avec des athlètes mineurs, et ce, sans leurs parents respectifs doivent avoir un consentement écrit des parents de chacun de ces athlètes ([voir annexe sur le site web](#));
 - Le formulaire doit être entièrement complété et envoyé au moins trente jours avant l'activité, à l'attention de Josée-Anne Adam, agente technique : jaadam@gymqc.ca

L'autorisation de participation à une activité (compétition, camps, formation ou autre) ne signifie pas que le(s) participant(s) représente(nt) le Québec lors de l'événement approuvé par Gymnastique Québec.